

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

publié le 03/04/26

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-046

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 23 mars 2026.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (Indemnités de base)

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire qui est de droit, sont fixées par délibération, dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et uniquement pour les détenteurs d'une délégation.

Au vu de ces dispositions et dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être accordée aux élus en fonction de la strate démographique de la commune, il est proposé de faire approuver par le Conseil Municipal le principe et les modalités de l'attribution de ces indemnités.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment ses articles 10 et 82 alinéa II relatifs à l'attribution des indemnités aux conseillers municipaux,

VU les articles L. 2123-20 et L 2123-20-1, L. 2123-22 alinéa 3, L. 2123-23, L.2123-24 et L 2123-24-1, 2511-34, 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune du Pradet compte 10 933 habitants (source ministère de l'Intérieur, recensement de la population 2026, millésimée 2023),

26-DCM-DGS-046

CONSIDERANT que l'enveloppe mensuelle maximale fixée par le CGCT est de 13 359,20 euros au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT le renouvellement total de l'assemblée municipale,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-après :

- **D'APPROUVER** le principe d'attribuer des indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux détenteurs d'une délégation et non rémunérés par un autre organisme dans le cadre de leur mandat.
- **DE FIXER** ces indemnités à l'intérieur d'une enveloppe globale assise sur le mode de calcul fixé par le CGCT en pourcentage de l'indice brut de référence, à savoir 13 359,20 au 1^{er} janvier 2026
- **DE VERSER** ces indemnités mensuellement, à partir de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints, et à la date de signature de l'arrêté de délégation accordé par M. Le Maire pour les conseillers municipaux, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (IB de référence de la fonction publique) comme suit :
 - o à M. le Maire : 67,6 %
 - o à chacun des 9 Adjoints au Maire : 19,20 %
 - o à chaque Conseiller Municipal délégué non rémunéré par un syndicat : 6%
- **DE DIRE** que ces indemnités seront révisées régulièrement et systématiquement en fonction des variations de la valeur du point d'indice de référence, et d'inscrire chaque année ces dépenses au budget de la Commune.
- **DE DIRE** qu'en cas de retrait de délégation, le versement sera suspendu,
- **DE DIRE** que ces indemnités ne font pas l'objet de l'écrêtement prévu par la Loi dans le cadre du plafonnement des rémunérations et indemnités de fonction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

Conformément à la réglementation, la présente délibération sera accompagnée, en annexe, d'un tableau nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal. Le versement de ces indemnités est strictement soumis à l'exercice d'une délégation.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

7 abstentions (Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa).

26 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

ANNEXE

INDEMNITES DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

BENEFICIAIRES	FONCTIONS	TAUX APPLIQUE (Indice brut terminal de référence)	INDEMNITE BRUT MENSUELLE (en euros)
Hervé STASSINOS	Maire	67,6%	2 778,71 €
Jean François PLANES	1 ^{er} Adjoint	19,20%	789,22 €
Agnès BIASUTTO	Adjoint	19,20 %	789,22 €
Serge VENNET	Adjoint	19,20%	789,22 €
Magali VINCENT	Adjoint	19,20%	789,22 €
Jean Claude VEGA	Adjoint	19,20%	789,22 €
Graziella PIRAS	Adjoint	19,20%	789,22 €
Jean Michel PEYRATOUT	Adjoint	19,20%	789,22 €
Stéphanie ASCIONE	Adjoint	19,20%	789,22 €
Eric GALIANO	Adjoint	19,20%	789,22 €
Annick DUCARRE	Conseiller Municipal	6 %	246,63 €
Isabelle ROGER	Conseiller Municipal	6 %	246,63 €
Thomas MICHEL	Conseiller Municipal	6 %	246,63 €
Ruddy GUIGGIA	Conseiller Municipal	6 %	246,63 €
Isabelle LENOIR	Conseiller Municipal	6 %	246,63 €
Bernard LEJEUNE	Conseiller Municipal	6 %	246,63 €
Chantal ROUZIER	Conseiller Municipal	6 %	246,63 €
Gaëtan SWINNEN	Conseiller Municipal	6 %	246,63 €